

COMMUNIQUÉ CFTC DGFIIP

POINT DE SITUATION - COVID 19

Le Directeur général a indiqué qu'une conférence de presse du ministre pour annoncer l'ouverture de la campagne d'IR aura lieu, lundi 20 avril 2020.

Une première audio conférence portant sur le déconfinement se tiendra en fin de semaine prochaine. Dans le cadre de cette prochaine reprise d'activité, la CFTC portera tous les sujets qui doivent être appréhendés.

La CFTC vous invite donc à lui faire connaître toutes les problématiques qui nécessitent une approche attentive de la part de la direction (aussi bien sur des sujets métiers que des sujets RH)

Formation – calendrier - affectations

Le calendrier de reprise est confirmé par la Direction Générale : les stagiaires de catégories B sont bien attendus le 11 mai dans leur direction avec une souplesse compte tenu des modalités de déconfinement (non connues à ce jour) et des cas particuliers.

Les questions relatives aux loyers (ARENFIIP) aux modalités de déménagements sont en cours de traitement.

Les directions d'affectations sont informées de la souplesse à appliquer dans le cadre de l'arrivée des stagiaires. Les stagiaires qui ne pourront arriver (pour effectuer leur déménagement et rechercher un logement) le 11 mai sur leur direction d'affectation doivent se signaler auprès de cette dernière et informer régulièrement cette dernière de la situation.

Les affectations des cadres C stagiaires seront connues fin avril.

Certains sujets sont toujours à l'étude au niveau de la DG : mouvements nationaux, mouvements locaux, listes complémentaires, formation des lauréats à la liste d'aptitude, examen professionnel...

Concernant la préparation des mouvements, compte tenu de la disparition des CAP mutations, la DG a indiqué qu'elle attendait des organisations syndicales le signalement des dossiers particuliers conformément aux dispositions des lignes directrices de gestion.

Si vous avez déposé une demande de mutation, que vous êtes dans cette situation, n'hésitez pas à contacter la CFTC.

Réformes

La DG a confirmé que les réformes sont stoppées le temps du déconfinement.

Frais de repas

Les pièces justificatives à fournir peuvent être des tickets de courses avec le repas acheté la veille.

Ordonnance du gouvernement permettant à l'Etat d'imposer des jours de congés ou de RTT pendant la période de confinement à ses agents en autorisation spéciale et en télétravail

Les modalités de déclinaison de cette ordonnance sont en cours d'élaboration par la DG.

Pour la CFTC, la prise obligatoire de 5 jours de RTT/Congés par mois pour les agents en ASA est disproportionnée et injuste dans la mesure où un mois de travail ne génère pas ce nombre de jour de repos.

La DGFIP a autorisé et équipé une partie de ses agents pour le télétravail dans le cadre d'un Plan de Continuité de l'Activité. Celui-ci est destiné à permettre à l'État de remplir ses missions, d'apporter son soutien aux entreprises et d'amortir les conséquences de la crise sanitaire.

Aussi, pour la CFTC, ces agents doivent être clairement exclus de tout dispositif de prise obligatoire de RTT ou Congés. Ils ont effectué leur travail dans un cadre certes différent de leur lieu habituel d'exercice, mais néanmoins ils l'ont effectué.

Soumettre les télétravailleurs à un sort différent de celui réservé aux agents exerçant en présentiel constituerait un précédent grave au sein de la communauté DGFIP qui attend beaucoup du développement du télétravail dans ses structures. Alors que parallèlement, l'annonce est faite qu'une prime de 1000 Euros pourra être accordée à la discrétion des chefs de services, la CFTC DGFIP considère que cette accumulation de signaux est de nature à jeter de l'huile sur le feu et diviser la communauté professionnelle de la DGFIP. A la veille de l'ouverture de la campagne IR qui nécessite une mobilisation forte et unie, la DGFIP n'a pas besoin de cette énième tentative de division en son sein.

La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter ses correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>